

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 21 mars 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Magali BARBOT, Amandine DELEBARRE, Nathalie MONTIÈGE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS et Franck KERZERHO étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 20h40, n'a pas participé au vote de la délibération n° DE2024\_03\_21\_01 et a participé aux votes des délibérations n° DE2024\_03\_21\_02 à DE2024\_03\_21\_20.

Date de convocation	15 mars 2024
Date d'affichage	15 mars 2024
Date d'affichage de la délibération	26 mars 2024

### Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL  
Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS  
Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.*

*Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

DE2024\_03\_21\_20

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**• Tarifs (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n° DM2024\_03\_14\_05*

*Accueil de loisirs et Espace Jeunes été 2024 – Fixation des tarifs*

**• Marchés publics (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n° DM2024\_03\_23\_04*

*Réhabilitation des sanitaires niveau 0 Groupe Scolaire du Chemin Vert*

*Attribution des marchés*

Lot	Entreprise	Montant
Lot 01 Traitement de l'amiante – Démolitions	F.T.P.B. (53410 St-Pierre-la-Cour)	14 998,00 € HT 17 997,60 € TTC
Lot 02 Gros-œuvre	B.T.E.M. (53950 Louverné)	11 471,80 € HT 13 766,16 € TTC
Lot 03 Menuiseries intérieures bois	Heude Bâtiment (53500 Ernée)	13 714,33 € HT 16 457,20 € TTC
Lot 04 Faux-plafonds	Plafitech (53950 Louverné)	2 997,00 € HT 3 596,40 € TTC
Lot 05 Carrelage	Lucas Laval (53000 Laval)	10 513,26 € HT 12 615,91 € TTC
Lot 06 Peinture-Revêtements muraux	Gérault (53940 St-Berthevin)	6 496,62 € HT 7 795,94 € TTC
Lot 07 Électricité	S.M.E.C. (53000 Laval)	9 903,97 € HT 11 884,76 € TTC
Lot 08 Plomberie – Chauffage – Ventilation	L.G.P. AUBRY (53000 Laval)	40 000,40 € HT 48 000,48 € TTC
MONTANT TOTAL HT		110 095,38 € HT
MONTANT TOTAL TTC		132 114,46 € TTC

**• Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :**

N° 1039	fosse	30 ans	639 € (tarifs 2023)
N° 1058	cavurne	10 ans	454 €
N° 1059	cavurne	5 ans	271 €
N° 1060	fosse	30 ans	656 €
N° 1061	plaque de mémoration	10 ans	353 €

**• Droit de Préemption Urbain – (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :**

Date	Réf. Cadastrale	Montant	Décision
15/02/2024	AB426	8 000,00 €	RENONCIATION
15/02/2024	YI30, YI31, YI32	584 054,00 €	RENONCIATION
15/02/2024	AD319	120 000,00 €	RENONCIATION
22/02/2024	AD306	105 000,00 €	RENONCIATION
23/02/2024	AK80, AK131, AK132	210 500,00 €	RENONCIATION
04/03/2024	AL282	169 500,00 €	RENONCIATION
04/03/2024	ZY449	59 000,00 €	RENONCIATION
04/03/2024	AI57	214 450,00 €	RENONCIATION

*Dont acte.*

La secrétaire,

Nathalie FOURNIER-BOUDARD



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.